



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Commune de KIRCHHEIM

Conseillers	
Élus :	15
En Exercice :	12
Présents :	9
Absent excusé :	3
Procuration :	2

Procès-Verbal des délibérations du **CONSEIL MUNICIPAL** *Séance ordinaire du 02 mai 2019* *Convocation du 24 avril 2019*

Sous la Présidence de M. Patrick DECK - Maire

Membres présents :	<u>Adjoints :</u> M. BRUCKER Frédéric, M. SIEFERT Bertrand, M. SCHMITT Pierre.
	<u>Conseillers Municipaux :</u> M. DUPARCQ Arnaud, Mme GRAUSS Elisabeth, M. KASPAR Fabien, Mme LIENHARDT Catherine, Mme VOGEL Claudine.
Procuration :	Mme LIGOUT Denise donne procuration à Mme LIENHARDT Catherine, Mme WINTZ Jacqueline donne procuration à M. DECK Patrick
Membres absents excusés :	M. CHRISTOPHE Jacques, Mme LIGOUT Denise, Mme WINTZ Jacqueline.

ORDRE DU JOUR :

- 1°) – Désignation de la secrétaire de séance.
- 2°) – Approbation du compte rendu du 14 mars 2019.
- 3°) – Contribution au S.E.I. du Scharrach.
- 4°) – Rapport annuel 2018 du Select'OM.
- 5°) – Encaissement des ventes de bois en forêt communale par l'ONF.
- 6°) – Décision modificative n°1.
- 7°) – Produit irrécouvrable – admission en non-valeur.
- 8°) – Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet dans le cadre d'un contrat « Parcours Emploi Compétences ».
- 9°) – Divers et information.

M. le Maire souhaite une cordiale bienvenue aux conseillers municipaux et demande de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Rénovation de la salle polyvalente : approbation du projet et du plan de financement, demande de subventions.

1°) Désignation du secrétaire de séance.

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Après délibération, le Conseil Municipal désigne Laurence WILT, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte rendu du 14 mars 2019.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2019 transmis à l'ensemble des membres, ne soulevant aucune objection, est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

21/19 Contribution au S.E.I. du « Scharrach ».

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Comité Directeur du Syndicat de l'École Intercommunale du « Scharrach » a reconduit la mise en œuvre d'une contribution fiscalisée venant en complément du prélèvement effectué directement sur le budget de fonctionnement des communes membres du Syndicat.

Monsieur le Maire précise que la part de contribution fiscalisée est fixée annuellement par le Comité Directeur du Syndicat et qu'elle est affectée au remboursement d'une partie de l'emprunt contracté pour la construction du groupe scolaire intercommunal.

Pour l'année 2019, le besoin de financement du Syndicat est de 70 344,82 €uros, dont 17 272,45 €uros représentent la part fiscalisée. La part de chaque commune est calculée en application des statuts du Syndicat.

Pour la commune de Kirchheim :

Nature de la Contribution	Montant pour 2019
- Contribution budgétaire année 2019	59 219,82 €uros
- Contribution fiscalisée 2019	11 125,00 €uros

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-20,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1609 quater et 1636 B Octies,

Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de s'acquitter :

- du versement de la contribution budgétaire de 59 219,82 €uros inscrite au budget de fonctionnement de l'année 2019,
- de la fiscalisation d'un montant de 11 125,00 €uros, qui sera mis en recouvrement direct par les services fiscaux auprès des contribuables en complément des quatre taxes directes locales.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

22/19 Rapport annuel du SELECT'OM 2018.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Brucker, pour présenter aux Conseillers Municipaux le rapport annuel 2018 du SELECT'OM.

23/19 Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l' Office National des Forêts en lieu et place de la commune.

Vu l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération Nationale des Communes Forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020,

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières le 11 décembre 2018,

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes Forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018,

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics,

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,

Considérant que la libre administration des communes est bafouée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **décide de refuser** l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,
- **décide d'examiner** toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,
- **autorise le Maire à signer** tout document relatif à cette décision.

24/19 Décision modificative n°1.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de modifier le Budget Primitif 2019 comme suit :

Compte	Chapitre / Opération		Diminution de crédit	Augmentation de crédit
21538	-	TVA Association Foncière	- 5 050,00 €	
21538	211	TVA Association Foncière		+ 5 050,00 €
276358	041	Groupement de collectivités	- 750,00 €	
276348	27	Groupement de collectivités		+ 750,00 €
			5 800,00 €	5 800,00 €

Il est précisé que ces mouvements budgétaires n'ont pas pour conséquence d'affecter le niveau global des crédits votés lors de l'adoption du budget de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

25/19 Produit irrécouvrable – admission en non-valeur.

Les Conseillers acceptent en produit irrécouvrable, un reste à recouvrer anciennement de l'Association Foncière, de :

- Reste à recouvrer de Mme SCHUMACHER Nicole, d'un montant de 9,04 €.
- Reste à recouvrer de M. SCHAHL Michel, d'un montant de 5,08 €.

26/19 Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet dans le cadre d'un contrat « Parcours Emploi Compétences ».

À partir de janvier 2018, les contrats aidés « CAE » sont transformés en « Parcours Emploi Compétences ».

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le **trptyque emploi-formation-accompagnement**. C'est un emploi permettant de développer des compétences transférables,

avec un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

VU la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;

VU le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

VU la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-43 du 02/12/2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010 ;

VU la délibération n° 08/17 du 09 février 2017 créant un poste d'adjoint technique à temps non complet dans le cadre d'un CAE ;

VU qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés CAE sont transformés en parcours emploi compétences ;

VU l'embauche d'un contrat aidé jusqu'au 05 juin 2019 ;

VU que la commune peut bénéficier en tout de trois contrats « parcours emploi compétences » par an.

CONSIDERANT que l'Etat prend en charge entre 40 % et 50 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, le recrutement d'un second contrat « parcours emploi compétences », pour les fonctions d'adjoint technique à temps partiel à raison de 20 heures / semaine pour une durée de 12 mois renouvelables.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération :

- approuve la création d'un second poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet dans le cadre d'un P.E.C. à raison de 20 heures de travail hebdomadaire pour une durée de 12 mois renouvelables dans la limite de 5 ans à compter du 03 mai 2019.
- fixe le niveau de rémunération du poste en question au tarif horaire du SMIC.
- prend acte du financement de 50 % du poste par l'Etat.
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2019, tant en dépenses qu'en recettes.
- s'engage à élaborer un plan de formation visant à faciliter le retour à l'emploi de l'agent embauché, conjointement avec les services de Pôle Emploi.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec Pôle Emploi ainsi que les contrats à passer avec le candidat retenu.

27/19 Rénovation de la salle polyvalente : approbation du projet et du plan de financement, demande de subventions.

VU la délibération n° 20/19 du 14 mars 2019 ;

La commune de Kirchheim a la volonté de réaliser des travaux concernant la rénovation de l'isolation et de mise en conformité de la salle polyvalente âgée de 40 ans.

VU l'estimation des travaux d'un montant de 360 860,60 € HT ;

VU le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Travaux :

Nature des Travaux	Euros H.T.
Reprise du déversement des pannes de la toiture	22 790,60 €
Isolation de la toiture, des murs	190 230,00 €
Fourniture et pose plafond tendu	85 000,00 €
Luminaire	23 240,00 €
Remise en état du sol	39 600,00 €
Total H.T.	360 860,60 €

Subventions :

Organisme		Euros H.T.
DETR 2019	20,00%	72 172,12 €
Plan Régional	20,00%	72 172,12 €
Plan Départemental	20,00%	72 172,12 €
Total H.T.		216 516,36 €

Reste à la charge de la Commune : **144 344,24 € HT**

VU la présentation des plans détaillés du projet et entendu les explications de M. l'Adjoint au Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de rénovation de l'isolation et de mise en conformité de la salle polyvalente ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel ;
- Décide d'inscrire des dépenses au budget primitif 2019 ;
- Autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention dans le cadre de la DETR ;
- Autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention dans le cadre de CLIMAXION ;
- Autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention dans le cadre du dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales ;
- Autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- Autorise Monsieur le Maire à faire la demande de Certificat d'Economie d'Energie.

3°) Divers et informations.

- 11 mai 2019 : Journée plantation à partir de 8h30 ;
- 26 mai 2019 : Elections Européennes ;
- 16 juin 2019 : Marathon du Vignoble ;
- 24 & 25 août 2019 : Fermes en folie 2019 ;
- Rénovation et mise en location de l'appartement communal.

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h30.

Le Maire
Patrick DECK